



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 9 décembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 12

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 12

Présents : Michel CHADENEAU, Christian VALERY, Monique POIRAUD, Alain BUCHET, Béatrice NICOLAIZEAU, Bernard LEFORT, Caroline SICARD, Estelle GUERY, Mathilde PIGNON, Lauriane ROGIER, Baptiste GIRAUDEAU, Tanguy BEIGNON.

Absents représentés :

Absents excusés : Delphine TRINEAU, Mathieu DUFOUR et Benoit ENFRIN.

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT Bernard LEFORT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024.

69/2024 GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)

Le Maire expose :

L'article 611-2 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Les règles relatives au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, décret rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Il vous est aujourd'hui proposé la mise en œuvre de ce protocole ARTT.

Enfin, les dispositions ci-dessous exposées ont été soumises pour avis au Comité Social Territorial du 4 novembre 2024.

Elles sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, et entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail proposé ci-dessus,
- **PRECISE** que ce protocole s'applique aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025

70/2024 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADES 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025,
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet pour 24/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2025,
- la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025.
- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps non complet pour 24/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2025,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,

71/2024 CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en oeuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

Une convention, dont copie est jointe à la présente délibération doit donc être signée entre la Commune de LA BOISSIERE DES LANDES et l'Académie de Nantes afin de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public.

72/2024 CREATION D'UN POSTE CONTACTUEL SAISONNIER A L'ECOLE PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : Nombre important de jeunes enfants inscrits en maternelle pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** la création d'un emploi saisonnier :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du code général de la fonction publique,

- Durée du contrat : du 6 janvier 2025 au 5 juillet 2025

- Temps de travail : 17.50/35^{ème} soit 50 % d'un temps complet

- Nature des fonctions : surveillance sieste et entretien des locaux à l'école publique

- Catégorie hiérarchique : C

- Niveau de rémunération : Indice majoré 367

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

73/2024 TARIFS SECTEUR JEUNES 2025

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire délibérer sur les tarifs à appliquer aux animations du secteur jeunes à compter du 1^{er} janvier 2025.

ACTIVITES	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	QF<900	QF>900	QF<900	QF>900
Activités au local	5.00 €	6.00 €	6.00 €	7.00 €
½ journée avec conso	10.35 €	12.65 €	12.65 €	14.95 €
Journée avec conso	13.80 €	16.10 €	16.10 €	18.40 €
Veillée	4.60 €	5.75 €	5.75 €	6.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** les tarifs du secteur jeunes tels que présentés ci-dessus

74/2024 TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE SOCIO-CULTUREL PAR LES ECOLES DE LA COMMUNE DE LA BOISSIERE DES LANDES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à ce jour, la location de l'espace socio-culturel est gratuite pour les écoles, une fois par an, pour l'organisation d'un arbre de Noël.

Un courrier de l'école publique, en date du 14 novembre 2024 a été reçu en Mairie. Par ce courrier, l'école publique demande la gratuité de la salle pour l'organisation de sa fête de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les écoles disposeront d'une location gratuite par an, pour l'organisation de la fête de fin d'année.

75/2024 TARIFS POUR LA GESTION DES DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES MENAGERES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3,

Considérant qu'il convient de fixer le montant relatif aux frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages par les employés communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** qu'à compter du 17 décembre 2024, le tarif forfaitaire d'enlèvement des dépôts sauvages est fixé à 135.00 €,

- **AUTORISE** M. le Maire à émettre un titre de recette au nom de tout contrevenant identifié.

76/2024 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 2025

Le Maire propose au Conseil, afin de gérer au plus juste la trésorerie de la Commune et de faire face à d'éventuels besoins, de contracter une ligne de crédits de trésorerie. M. Le Maire précise que deux établissements bancaires ont été consultés. Les propositions suivantes ont été reçues en Mairie :

	CREDIT MUTUEL	CREDIT AGRICOLE
Montant	200 000.00 €	200 000.00 €
Durée	12 mois	12 mois
Indexation	0.90% déterminé en fonction de l'euribor 3 mois	0.60 % déterminé en fonction de l'euribor 3 mois moyenné
Commission d'engagement	Néant (paiement trimestriel terme à échoir)	0.15%, prélevé par débit d'office à la mise en place

Frais de dossier	200.00 €	0.00 €
Echéance	trimestrielle	trimestrielle
Commission de non-utilisation	Néant	Néant
Mobilisation	Réalisation en une fois ou par tranche de 10% à la demande de l'emprunteur	Pas de minimum pour vos tirages

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** la souscription d'une ligne de de trésorerie auprès du Crédit Agricole suivant les caractéristiques énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat à intervenir
- **PRÉCISE** que cette ouverture de crédits de trésorerie ne figure pas au budget primitif communal.

77/2024 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur une décision modificative pour le budget communal 2024 afin d'ajuster les crédits en prévision des opérations de fin d'année.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	6 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	8 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 800.00 €
R-6459 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 300.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 300.00 €	0.00 €	8 300.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-13361 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	105 910.43 €	0.00 €
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	105 910.43 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	105 910.43 €	105 910.43 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	105 910.43 €	105 910.43 €
Total Général		8 300.00 €		8 300.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** les virements de crédits suivants :

78/2024 CONVENTION POUR LA PRESTATION DE MISE A DISPOSITION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LE SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 35-2024

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé, après validation par délibération n°2019191202D, une convention pour la prestation de mise à disposition d'un délégué à la protection des données avec le syndicat mixte e-Collectivités.

Cette convention doit faire l'objet d'une modification afin de préciser les modalités de tarification/facturation de cette mise à disposition qui comprend une prestation initiale de mise en place et une prestation annuelle de suivi et d'assistance.

Désormais, la collectivité sera facturée sur la base du tarif « Forfait annuel essentiel DPO mutualisé » voté chaque année par le comité syndical. En 2024, ce tarif a été fixé à 300 €/HT par an pour permettre de garantir la pérennité de l'activité DPO et prendre en compte le temps passé par les DPO au suivi de chaque adhérent. Cette prestation récurrente est forfaitaire, elle représente la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement du DPO tout au long de l'année et est facturée annuellement.

La facturation s'effectuera dans le cadre du service commun « Protection des Données » de la Communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL et à ce titre les factures seront adressées à la Communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL qui refacturera ensuite aux communes, selon les modalités de financement du service commun, les prestations effectuées.

Le Syndicat Mixte e-Collectivités Vendée transmettra à la Communauté de communes de manière régulière les états des prestations effectuées pour le compte des communes membres.

La Communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL procédera au règlement des sommes prévues par le présent article à réception d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ACCEPTÉ** les conditions de la convention proposée par e-collectivités dont copie est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention,

DECISIONS DU MAIRE :

- Décision du Maire 2024/10 : Avenant 1 lot 1 – Rénovation et extension de la bibliothèque et de l'agence postale

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention du département pour les travaux de rénovation et extension de la bibliothèque est accordée pour un montant de 77 778.61 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 16 décembre 2024 à 18h30.

Rappel des délibérations :

69/2024 GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)

70/2024 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADES 2025

71/2024 CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE PUBLIC

72/2024 CREATION D'UN POSTE CONTACTUEL SAISONNIER A L'ECOLE PUBLIQUE

73/2024 TARIFS SECTEUR JEUNES 2025

74/2024 TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE SOCIO-CULTUREL PAR LES ECOLES DE LA COMMUNE DE LA BOISSIERE DES LANDES

75/2024 TARIFS POUR LA GESTION DES DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES MENAGERES SUR LE DOMAINE PUBLIC

76/2024 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 2025

77/2024 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2024

78/2024 CONVENTION POUR LA PRESTATION DE MISE A DISPOSITION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LE SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 35-2024

Le Maire,
Michel CHADENEAU.

Le secrétaire de séance,
Bernard LEFORT.



